

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

*En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Secrétaire de séance** : M. GADAL – *En application de l'article L. 2121-15 du CGCT*

**Ouverture de séance** : 19h00 par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – PONS – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Bensaïd, BLAIS, DALLA-BARBA, PRIEUR, ESTEZET, VIEU, ROUQUETTE.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme Bensaïd a donné procuration à M. LUMEAU

Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU

M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR donne procuration à M. GADAL

Mme ESTEZET donne procuration à M. ARDERIU

M. VIEU donne procuration à M. BERGOUGNIOU

M. ROUQUETTE donne procuration à M. COURADETTE

Mme BLAIS est arrivée à 19h16.

En application de l'article L. 2121-17 du CGCT : **le quorum étant atteint, la séance peut commencer.**

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

### ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20.03.2026
2. Décisions municipales
3. Attribution des délégations aux adjoints et conseillers – point d’information
4. Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire
5. Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
6. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
7. Nomination des membres de la commission d’appel d’offres
8. Renouvellement de l’autorisation donnée à M. le Maire pour la création de groupe de travail, chargés de l’instruction des candidatures aux A.M.I, A.P.P et M.A.P.A.
9. Nomination des représentants au Conseil d’Administration du collège Galilée
10. Nomination des représentants à la Commission Territoriale du SDEGH de la Région Ouest de Toulouse
11. Nomination d’un représentant à la mission « Développement des Services et Usages Numérique » (Mission SUN) du Syndicat mixte de Haute-Garonne Numérique

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

### • ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20.03.2026

Cf. PJ : « 1.PV\_2026-03-20 »

**M. DURON :** Bonsoir à tous, je voulais intervenir par rapport à la charte des élus. Il nous semble que les conditions matérielles et organisationnelles pour notre mandat et pour les élus d'opposition ne nous semblent pas réunies. Conformément aux principes de bon fonctionnement démocratique des collectivités chaque élu doit pouvoir disposer d'un accès équitable d'information et aux moyens nécessaires de ses fonctions. C'est la première fois que je suis élu. Si je reçois du courrier je ne sais pas où c'est. Cela aurait été bien de faire une présentation de ça rapidement. Parce que les conseils municipaux ont commencé. Ensuite on utilise des ordinateurs, nous n'avons pas de prises dans la salle. Pouvons-nous prévoir des rallonges pour les prochains conseils ? Des fois j'arrive du travail, je n'aurais pas assez de batterie. Les mails que l'on peut utiliser pour informer et demander des choses entre deux conseils municipaux. Vous constaterez qu'au fil de l'ordre du jour, on a plusieurs interventions qui auraient pu être discutés avant.

**M. le Maire :** Je ne vois pas le rapport avec la charte de l'élu.

**M. DURON :** J'avais déjà demandé quelque chose au conseil municipal dernier et je n'ai pas eu de retour.

**M. le Maire :** Je ne sais pas ce que vous avez demandé.

**M. DURON :** Vous deviez me faire passer l'article de loi déterminant le gendarme de la charte de l'élu.

**M. le Maire :** Je n'ai pas dit ça.

**M. DURON :** C'est noté dans le PV.

**M. le Maire :** Je vous ai dit qu'il y avait un référent déontologue, mais il n'a pas encore été désigné donc je ne peux pas vous communiquer ses coordonnées pour le moment. Pour les demandes d'informations, nous enverrons un mail sur la localisation des boîtes aux lettres. Pour brancher les ordinateurs, je vous inviterai à vous installer de l'autre côté. Nous n'avions pas encore eu ce type de demandes mais il n'y a pas de problème. Il y a plusieurs prises de l'autre côté. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote du Procès-Verbal de la dernière séance du conseil municipal.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>22</b>	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>7</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>7</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

#### 2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01, 2024-01, 2024-10, 2024-57 et 2025-29 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions jusqu'au 15 mars concernant les éléments suivants :

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

- **Décision n° 11 du 16 février 2026 :**  
**Contrat 2026-CONT-06 Licences Microsoft 365 - OCI SCRIBA**

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services administratifs de la collectivité,

**Considérant** que les licences Microsoft 365 permettent l'utilisation des outils bureautiques, collaboratifs et de messageries indispensables au fonctionnement des services municipaux,

**Considérant** l'arrivée à échéance du contrat souscrit auprès de la société OCI SCRIBA et la nécessité d'en assurer le renouvellement,

**Considérant** que la proposition de renouvellement présentée par la société OCI SCRIBA est conforme aux besoins de la collectivité,

### Décide

- De signer le contrat N° « SCR-DV26000829 », proposé par la société OCI SCRIBA, dont le siège social se situe Parc de la Luzerne, 2 allée des Musardises BP 70078, 33 185 LE HAILLAN, représentée par Monsieur Thierry ROBERT, agissant en sa qualité de Directeur de l'Agence située 109 rue Jean Bart, Bâtiment Diapason Bâtiment B, 31 670 LABEGE
- De régler les factures correspondant aux licences suivantes :
  - 8 « Exchange Online (Plan1) Annuel »
  - 1 « Exchange Online (Plan2) Annuel »
  - 11 « Microsoft 365 Business Basic Annuel »
  - 51 « Microsoft 365 Business Standard Annuel »

Pour montant annuel de :

- 7 714.80 € H.T
- 9 257.76 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 65811.

Le contrat prend effet le 18/03/2026 et dure 1 an.

- 
- **Décision n° 12 du 17 février 2026 :**  
**Mise en place d'un système de vidéoprotection – Site « Espace Boris Vian »**

**Considérant** la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le site Boris Vian ;

**Considérant** les actes d'incivilités et de dégradations constatés sur ce site ;

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer la sécurisation des équipements municipaux et de leurs abords ;

**Considérant** que le dispositif envisagé respecte les finalités prévues à l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure ;

### Décide

- De mettre en place un système de vidéoprotection sur le site Boris Vian, situé 8 place Jean Ferrat – 31880 La Salvetat-Saint-Gilles, conformément au cerfa n°13806\*04 joint à la demande d'autorisation préfectorale.

Le dispositif comprendra : 6 caméras fixes ; un système d'enregistrement numérique sécurisé ; un stockage des images pour une durée maximale de 30 jours, sauf réquisition judiciaire.

Les finalités du dispositif sont : la protection des bâtiments et installations publics, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, la prévention des actes de vandalisme et de dégradations.

Les images seront visionnées uniquement par les agents habilités et individuellement désignés par arrêté du Maire. Un registre des accès aux images sera tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le public sera informé de l'existence du dispositif par une signalétique conforme à la réglementation en vigueur.

- 
- ***Décision n° 13 du 17 février 2026 :***  
***Mise en place d'un système de vidéoprotection – Site « Centre Technique Municipal (CTM) »***

**Considérant** la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le site du CTM ;

**Considérant** les actes d'incivilités et de dégradations constatés sur ce site ;

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer la sécurisation des équipements municipaux et de leurs abords ;

**Considérant** que le dispositif envisagé respecte les finalités prévues à l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure ;

### Décide

- De mettre en place un système de vidéoprotection sur le site du Centre technique municipal, situé 6 chemin de Payremiou - 31880 La Salvetat-Saint-Gilles, conformément au cerfa n°13806\*04 joint à la demande d'autorisation préfectorale

Le dispositif comprendra 7 caméras fixes, un système d'enregistrement numérique sécurisé, un stockage des images pour une durée maximale de 30 jours, sauf réquisition judiciaire.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

Les finalités du dispositif sont : la protection des bâtiments et installations publics, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, la prévention des actes de vandalisme et de dégradations.

Les images seront visionnées uniquement par les agents habilités et individuellement désignés par arrêté du Maire. Un registre des accès aux images sera tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Les agents seront informés de l'existence du dispositif par une signalétique conforme à la réglementation en vigueur.

---

- **Décision n° 14 du 23 février 2026 :**  
**Attribution de la mission de diagnostic amiante et plomb pour la prochaine phase de restauration du château.**

**Considérant** les obligations du maître d'ouvrage en matière de sécurité et protection de la santé des intervenants sur le chantier de réhabilitation du château ;

**Considérant** que la mission de diagnostic amiante réalisée en 2018 lors de la première phase de restauration du château et que le plan de retrait d'amiante réalisé en 2019 n'ont pas pris en compte le pavillon sud-est ni la recherche de plomb dans la peinture de l'escalier de la tour maîtresse ;

**Considérant** la consultation directe réalisée auprès de prestataires spécialisés et l'analyse des offres reçues ;

### **Décide**

- De signer le contrat N°A10-B-2026-0056/0 avec la société ALPES CONTÔLES, dont le siège social se situe P.A.E Les Glaisins, 3 bis Impasse des Prairies, 74940 ANNECY et dont l'agence située 1 passage de l'Europe, ZAC du Canal, 31400 TOULOUSE et représentée par M. Damien RAGU, qui a été désignée pour assurer la mission de diagnostic amiante et plomb.
- De régler le montant de ces missions :
  - Repérage amiante : 350€ HT
  - Recherche de plomb : 190€ HT

Pour un total de 540 € HT, soit 648€ TTC.

Ce tarif comprend un déplacement, la visite de reconnaissance, le repérage et les prélèvements amiante, le repérage de plomb par détecteur à fluorescence X, la cartographie et les rapports.

Dans le cadre du diagnostic amiante, des missions complémentaires d'analyse d'échantillons pourront s'avérer être nécessaires. Les honoraires complémentaires seront établis sur la base de 42€ HT/unité multiplié par le nombre d'échantillons, qui ne seront déterminés qu'après l'intervention sur site.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

Les dépenses seront inscrites au BP 2026, à l'article 6288

- **Décision n° 15 du 25 février 2026 :**  
**Avenant N°3 - Prolongation des contrats de maintenance N° 301 53013 - 301 70279**  
**- RICOH France**

**Considérant** l'arrivée à échéance des deux contrats de maintenance N°301 53013 - 301 70279, signés avec la société RICOH France, relatifs aux quatorze imprimantes installées dans les bâtiments communaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public et de maintenir la prestation de maintenance sur l'ensemble de ces équipements, afin de garantir leur bon fonctionnement,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'établir un avenant aux contrats précités, afin d'en prolonger la durée,

### **Décide**

- De signer l'avenant N°3, proposé par la société RICOH FRANCE, dont le siège social est situé au Parc ICADE, « Paris Orly Rungis » 7/9 avenue Robert Schuman, 94 150 RUNGIS, représentée par M. Jean-Christophe PILLOT, agissant en sa qualité de Directeur Marketing et Communication.
- De régler les prolongations des contrats de maintenance N°301 53013 - 301 70279 du 01/07/2026 au 30/06/2027 :

Modèle	N° Série	N° Contrat	Forfait mensuel HT
IM C3000	3101R111950	30153013	15 €
IM C3000	3101R210362	30153013	15 €
IM C3000	3100RC11284	30153013	15 €
IM C3000	3101R111933	30153013	15 €
IM C3000	3100RC13464	30153013	15 €
IM C3000	3101R110942	30153013	15 €
IM C3000	3101R111461	30153013	15 €
IM C3000	3101R110967	30153013	15 €
IM C2000	3081R112632	30153013	15 €
IM C2000	3081R210453	30153013	15 €
IM C400SR	3942P250082	30170279	15 €
IM C400SR	3942P250078	30170279	15 €
IM C400SR	3942P250064	30170279	15 €
IM C400SR	3942P250045	30170279	15 €

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

- **Décision n° 16 du 2 mars 2026 :**

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

**Avenant N°9 - Marché 2024-PS-005 « Gestion et Animation de l'A.L.A.E, de l'A.L.S.H, de la Ludothèque, du C.L.A.S et du R.E.A.A.P»**

**Considérant** la nécessité de fixer précisément, pour l'année 2026, les dates de la semaine de fermeture de l'A.L.S.H prévue à l'article 5. du C.C.T.P, au titre de la période des fêtes de fin d'année,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

### Décide

- De signer l'avenant N°9, proposé par LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD, dont le siège social est situé 7 rue Paul Mesplé, 31 100 TOULOUSE, association représentée par Mme Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente,
- De fixer les dates de la période de fermeture du centre de loisirs de la commune pendant les fêtes de fin d'année 2026 : Fermeture du lundi 28 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027 inclus

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

---

- **Décision n° 17 du 2 mars 2026 :**  
**Avenant N°5 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S » : Annule et remplace la Décision du Maire N°50-2025**

**Considérant** que l'avenant N°5 visé par la Décision du Maire N°50-2025 n'a pas été signé en l'état,

**Considérant** que les parties ont engagé une renégociation portant sur certains éléments substantiels de l'avenant, notamment le volume prévisionnel annuel de repas, les moyens humains affectés par le prestataire à l'exécution du marché et les conditions tarifaires applicables à compter de la rentrée 2025,

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'annuler la décision du Maire N°50-2025 et de prendre une nouvelle décision conforme aux nouveaux objets et termes de l'avenant N°5 soumis à signature

### Décide

- D'annuler la décision du Maire N°50-2025, relative à l'approbation d'un projet d'avenant qui n'a pas été signé en l'état.
- De signer l'avenant N°5 conclu avec la société API RESTAURATION, située 4 rue du Professeur Pierre Vellas Bât 10A 31 300 TOULOUSE, représentée par M. LE QUELLEC Philippe, agissant en sa qualité de Directeur régional,

Cet avenant a pour objet :

- La définition du nombre prévisionnel annuel de repas
- La diminution du nombre d'heures et de postes affectés par le prestataire
- La détermination des prix unitaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2025

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat Saint-Gilles

---

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6042.

---

- **Décision n° 18 du 2 mars 2026 :**  
**Renouvellement contrat location-maintenance machine à affranchir - Groupement de commandes « Haute-Garonne Numérique » - Accord-cadre CANUT - Lot N°1 - PITNEY BOWES**

**Considérant** que le lot N°1 de l'accord-cadre « Gestion et optimisation de la fonction courrier » 2024\_AOO\_COURRIER proposé par Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) concerne la location maintenance de machines à affranchir,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service d'affranchissement, pour garantir le bon fonctionnement administratif de la collectivité,

**Considérant** que l'adhésion au groupement de commandes permet à la collectivité de bénéficier de conditions tarifaires négociées avec la société PITNEY BOWES, dans le cadre de l'accord-cadre de la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

### Décide

- De signer un contrat de location maintenance N° 29685/685198 dans le cadre de l'accord-cadre de la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms CANUT, avec le titulaire du Lot N°1 la société PITNEY BOWES, dont le siège social se situe 5 rue Francis de Pressensé, Immeuble VOX, CS20012, 93 456 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, représentée par Mme Sophie CHARPENTIER, attachée commerciale Sud-Ouest :
  - Location maintenance Machine à affranchir SendPro CFR - Plateau 7kg
  - Boîtier connexion LAN
  - Consommables inclus : 22 000 cycles
- De régler les factures correspondantes aux conditions financières fermes prévues par l'accord-cadre de la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms CANUT  
  
Montant loyer annuel :
  - 286.72 € H.T
  - 344.06 € T.T.C

Prix fermes sur toute la durée du contrat

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6135

Date d'effet du contrat : 1er octobre 2026

Durée du contrat : 4 ans

---

- **Décision n° 19 du 2 mars 2026 :**  
**Marché 2025-PI-008 « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation bâtiment Espace Chopin en ludothèque municipale »**

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

**Considérant** la procédure adaptée ouverte « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation bâtiment Espace Chopin en ludothèque municipale » 2025-PI-008, marché de prestation intellectuelle, portant le numéro 1135249 sur la plateforme des marchés publics DEMATIS et publié sur les organes suivants le 15 décembre 2025 :

Site de la Commune <https://www.lasalvetat31.fr/>

[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

<https://grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com>

**Considérant** la date limite de réception des offres au 28 janvier 2026,

**Considérant** la réunion du « groupe de travail marchés publics » du 30 janvier 2026, pour ouverture des offres électroniques,

**Considérant** la phase de négociation portée sur les prix, lancée auprès de 3 candidats le 10 février 2026,

**Considérant** la réception des offres optimisées après négociation des 3 candidats le 17 février 2026,

**Considérant** la réunion du « groupe de travail marchés publics » du 25 février 2026, pour analyse et décision,

**Considérant** que l'offre commerciale la plus avantageuse a été sélectionnée par le groupe de travail marchés publics,

Décide

- De signer l'acte d'engagement proposé par la société BUREAU TOURNESOL, située 58 Chemin de Baluffet 31 100 TOULOUSE, représentée par M. JOUANCHICOT, en sa qualité de Président, mandataire du groupement conjoint, composé d'un co-traitant :
  - GUSTAVE INGENIERIE, située 41 rue des Souchets, 74 130 BONNEVILLE, représentée par M. ROUX Antoine, en sa qualité de Président.

- De régler les factures correspondantes :

Montant total forfaitaire :

- 35 200.00 € HT
- 42 240.00 € TTC

Taux de rémunération : 8 %

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 440 000.00 € HT

Répartition des honoraires :

Mandataire BUREAU TOURNESOL

- 25 000.00 € HT
- 30 000.00 € TTC

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

Co-traitant GUSTAVE INGENIERIE

- 10 200.00 € HT
- 12 240.00 € TTC

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 2031.

---

- **Décision n° 20 du 5 mars 2026 :**  
**Avenant N°2 - Prolongation du contrat DIAC LOCATION - Batterie électrique - Véhicule Renault KANGOO EN-548-NM**

**Considérant** la nécessité la nécessité d'assurer la continuité d'utilisation du véhicule électrique Renault Kangoo, immatriculé EN 548 NM, affecté aux services municipaux,

**Considérant** que la prolongation de la durée du contrat ne modifie pas les autres stipulations contractuelles, notamment le montant du loyer mensuel,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant de prolongation du contrat,

Décide

- De signer l'avenant N°2, proposé par la société DIAC LOCATION, agissant sous la marque Mobilize Lease&Co, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY-LE-GRAND Cedex, représentée par Mme Valérie SIMIER, agissant en sa qualité de Directrice Relation Clientèle.

Le présent avenant concerne :

La prolongation du contrat de location N°E5813536 de la batterie du véhicule électrique Renault Kangoo, immatriculé EN 548 NM, jusqu'au 20/07/2027.

- De régler le montant du loyer mensuel :
  - 54.82 € HT
  - 65.78 € TTC

La dépense sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6135.

---

- **Décision n° 21 du 10 mars 2026 :**  
**Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de la Salvetat-Saint-Gilles dans le cadre de la semaine des cultures urbaines**

Décide

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

- De signer la convention de partenariat entre le conseil départemental et la commune.

Le conseil départemental et la commune, par cette convention, conviennent d'intégrer dans le cadre de la programmation de la Semaine des Cultures Urbaines 2026 :

- Les Jeunesses Inspirantes

DATE : vendredi 29 mai 2026

HEURE : 20h à 23h

LIEU : Espace Boris Vian, avenue du Château d'Eau, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles

Cette manifestation pour la jeunesse fait se succéder sur scène de jeunes porteurs de projet d'utilité sociale à des prestations scéniques d'artistes d'arts urbains

ET

Le conseil départemental et la commune par cette convention, conviennent de tout mettre en œuvre pour l'organisation de l'action culturelle :

- Parcours d'ateliers et d'initiations au beatbox et à la danse

DATE : mercredis 6, 13 et 20 mai 2026

HEURE : 14h30 à 17h30

LIEU : Espace Boris Vian, avenue du Château d'Eau, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles

Ce projet vise à sensibiliser les jeunes du territoire aux arts urbains à l'occasion d'un parcours d'ateliers de pratique. Il fédère plusieurs structures jeunes d'un même territoire en mobilisant les adhérents des espaces jeunes de la Salvetat Saint Gilles, Plaisance du Touch et Fontenilles. Il permet la rencontre des jeunes et une réelle mixité des publics grâce à la diversité des spécialités proposées (les jeunes choisiront en fonction de leur appétence et non de leur provenance) et conduit une passerelle avec la manifestation Les Jeunesses Inspirantes en réinvestissant ou en témoignant de ce parcours sur scène lors de l'événement où ils partageront la scène avec leurs intervenants entre autres.

La manifestation et l'action culturelle sont gratuites, sans réservation. L'action culturelle est réservée aux jeunes adhérents des structures jeunes.

Il est à noter que le programme de l'événement est susceptible d'être modifié après la signature de la convention, par écrit et d'un commun accord entre les parties.

---

**M.DURON** : On ne les prend pas une par une ?

**M. le Maire** : Non. Vous recevez la note de synthèse avec le détail et après si vous avez des questions nous y répondons au conseil municipal. Ce ne sont pas des délibérations. Je rappelle que ce sont des décisions municipales. Nous le détaillerons plus loin dans l'ordre du jour, nous déléguons au Maire un certain nombre de pouvoirs pour lesquels il peut prendre ce que l'on appelle des « décisions municipales ». Cela signifie que pour les sujets que le conseil municipal décide de

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

déléguer au Maire, nous n'avons pas besoin de passer l'objet en conseil municipal. C'est donc le Maire qui s'engage et la contrepartie c'est que le Maire doit faire la publicité au conseil municipal suivant. Les décisions présentées aujourd'hui sont les décisions prises lors du mandat précédent.

**M. DURON :** Nous pouvons quand même réagir ?

**M. le Maire :** Oui c'est ce que je vous dis. Je ne les énumère pas toutes mais je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

**M. DURON :** D'accord. Pour la décision n°14.

**Mme FALIERES :** L'attribution de la mission de diagnostic.

**M. DURON :** Oui c'est ça. Au regard de l'état apparent du bâtiment, l'absence de diagnostic relatif à la méréule, aux termites peut constituer un angle mort dans l'inventorisation des risques. Ces éléments peuvent avoir des conséquences importantes en termes de sécurité et des coûts futurs pour la collectivité. Pouvez-vous justifier l'absence de ces diagnostics complémentaires et indiquer si vous envisagez de les intégrer par mesure de précaution ?

**M. le Maire :** Il n'y a pas eu de demandes dans ce sens donc cela n'a pas été fait. Là nous avons fait les diagnostics qui sont obligatoires dans le cadre des travaux. Il y a cependant un spécialiste qui est venu sur la méréule et qui n'a pas constaté de risque. Cela n'a pas été fait parce que personne n'a jugé utile de le faire. Les spécialistes qui travaillent dessus n'ont pas demandé de diagnostic en ce sens.

**Mme FALIERES :** Je voulais vous poser la question par rapport à la vidéoprotection. Vous allez en mettre sur Boris Vian...

**M. le Maire :** C'est déjà fait. Ces décisions correspondent la déclaration en préfecture de la mise en service d'un système de vidéoprotection.

**Mme FALIERES :** Et est-ce que vous allez en mettre d'autres sur la commune ?

**M. le Maire :** A ce jour il n'y a que celles-là.

**Mme FALIERES :** Vous n'en mettez pas d'autres ? Par rapport à la sécurité des salvetains.

**M. le Maire :** Je n'ai pas dit que je n'en mettrais pas d'autres, je vous dis qu'en 2026 nous n'avons mis que celles-là.

**Mme FALIERES :** Ah. En 2026. D'accord.

**M. DURON :** Sur la décision n°19, j'aurais voulu des éclaircissements. D'une part on paye des honoraires à deux sociétés.

**M. le Maire :** Un maître d'œuvre oui.

**M. DURON :** Est-ce que vous pouvez être plus précis sur la nature et l'étendu des travaux ?

**M. le Maire :** Quand on sélectionne un maitre d'œuvre, nous constitutions un cahier des charges pour dire « voilà le bâtiment tel qu'il est et voilà ce qu'on compte en faire ». A partir de là, le marché public a été lancé. Plusieurs sociétés ont répondu à l'appel. Ils ont tous fait des visites sur place. Nous propositions, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fixée à l'avance, un taux de rémunération. Un maître d'œuvre garde entre 8 et 12% des frais de travaux. En l'occurrence, celui qui a été sélectionné – le bureau tournesol, a un taux de rémunération de 8%. Cette décision c'est juste pour dire que suite à la réunion du groupe de travail « marchés publics » qui a fait l'analyse des différents architectes et maitres d'œuvres qui se sont proposés pour ces travaux, c'est le bureau tournesol qui a été sélectionné pour un taux de

## Procès-Verbal

### Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

rémunération de 8%. Maintenant sa mission va être de monter un dossier de consultations des entreprises, c'est-à-dire de lister tous les travaux qui doivent être réalisés et ensuite il va certainement faire de l'allotissement et proposer à des entreprises de réaliser les travaux dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée à l'avance.

**M. DURON** : Mon interrogation était sur – enfin il n'y a pas de jugement là-dessus – le fait de payer des honoraires avant la réalisation du travail. Dans mon métier je suis payé après.

**M. le Maire** : On ne paye pas les honoraires avant. Cette décision veut juste dire que nous avons passé un contrat avec lui pour le rémunérer à hauteur de 8%. Les 42 240 € TTC correspond à la durée totale du chantier et classiquement il nous demande des paiements par étapes. C'est-à-dire qu'il y a l'étape d'esquisse, d'avant-projet sommaire, etc. Et à chaque étape, il demande un pourcentage de la somme. C'est une sorte de planning sur la durée totale des travaux pour verser ces 42 240€. Donc ce n'est pas vraiment versé en avance puisqu'à chaque fois il doit franchir une étape pour prétendre au règlement.

**M. DURON** : Et dans le détail des travaux, qu'est-ce qu'ils vont faire alors ?

**M. le Maire** : Le détail des travaux c'est le maître d'œuvre qui va le réaliser.

**M. DURON** : Ah, il n'est pas défini encore ?

**Mme FALIERES** : Le projet n'est pas défini en fait.

**M. le Maire** : On dit ce qu'on veut en faire

**Mme FALIERES** : Vous avez demandé vos desideratas et le maître d'œuvre doit réaliser et vous faire une proposition.

**M. le Maire** : Le maître d'œuvre va dire qu'il lui faut tant de câbles de telle dimension etc., et ensuite les entreprises vont chiffrer. Nous aurons par cette étape le coût des travaux.

**Mme FALIERES** : Mais vous avez déjà un projet ?

**M. le Maire** : Oui. Nous avons un coût estimé.

**Mme FALIERES** : Un coût estimé d'accord, mais vous vous avez un projet ?

**M. le Maire** : C'est la ludothèque le projet.

**Mme FALIERES** : Mais vous savez ce que vous voulez faire ?

**M. le Maire** : Oui. Dans le cahier des charges qui est public. Vous irez sur Internet vous le retrouverez.

**Mme FALIERES** : Cela se passe en conseil, pas sur internet.

**M. le Maire** : Oui mais je rappelle que c'est public, si ça vous intéresse, même sur d'autres communes, vous pouvez les récupérer.

**Mme FALIERES** : Ne vous inquiétez pas j'y vais. Mais on peut en débattre en conseil municipal.

**M. DURON** : J'aurais aimé un détail. Vous ne voulez pas le donner.

**M. le Maire** : Posez les questions mais là ce n'est pas l'objet de cette décision municipale. Si vous me demandez le cahier des charges de la consultation, vous envoyez un mail et on vous l'enverra.

**M. DURON** : D'accord.

**M. ESCANDE** : Moi je reviens sur la décision n°17, par rapport à la restauration scolaire. J'ai regardé les avenants, il y a une chose qui n'a pas été dite – enfin vous

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

allez me dire le contraire – beaucoup de parents se plaignent de la qualité de la cantine.

**M. le Maire :** Pas ceux que l'on côtoie en tout cas.

**M. ESCANDE :** Non mais je finis. Beaucoup de parents sont venus me voir pour la qualité de la cantine et certains me disent « mes filles mangent du pain parce qu'elles ont trop faim ». Il faudrait peut-être, enfin si vous êtes d'accord, revoir la qualité des produits. Moi ce qui me dérange c'est qu'on a une cantine scolaire ?

**M. le Maire :** Oui

**M. ESCANDE :** Alors si j'ai bien compris, et je suis allé voir sur leur site, API Restauration ont une cantine à eux et font le repas chez eux. Après ils amènent les repas par camion. Non ?

**M. le Maire :** S'il y a beaucoup de gens qui viennent vous voir pour dire leur mécontentement de la qualité de la cantine, je vais vous répondre que de notre côté il y en a beaucoup plus qui viennent nous dire qu'ils en sont satisfaits.

**Mme LATOUR :** Vous n'avez pas d'enfants dans les cantines.

**M. le Maire :** C'est de la provocation en réponse à la vôtre.

**M. ESCANDE :** Ce n'est pas de la provocation, je ne m'amuserai pas à ça. Je vous dis le ressenti qu'on a, c'est tout.

**M. le Maire :** Il n'y a qu'une instance pour régler ça, c'est la commission Menu. Dans cette commission sont présents les représentants des parents d'élèves, les représentants de la mairie et de l'ALAE, les représentants de la société de restauration. Dans ces commissions, il arrive qu'il y ait des remontés des parents d'élèves qui disent « il y a quelqu'un qui se plaint ». La question c'est : combien de parents ? Qu'un. S'il n'y a qu'un parent qui se plaint et que les autres ne se plaignent pas...

**Mme FALIERES :** C'est pas vrai.

**M. le Maire :** Vous pouvez dire non. Il y a une commission dont c'est le but, et s'il y a une insatisfaction des parents par rapport à la restauration scolaire, elle serait traitée. L'opérateur est présent, les menus sont élaborés lors de ces commissions et sont partagés. Aujourd'hui nous avons des comptes-rendus de ces commissions qui sont très positifs. Ce que vous êtes entrain de dire, c'est que l'instance n'est pas représentative de la satisfaction. Si vous le souhaitez, nous pourrions demander une journée portes ouvertes à la restauration scolaire comme ça vous pourrez vous y rendre et poser toutes les questions que vous souhaitez aux personnes présentes. Ils ne livrent pas, ils pourront vous le confirmer. Dans le contrat, ils ont l'obligation de produire sur place.

**M. ESCANDE :** Donc ils produisent sur place, ils ne produisent pas directement chez eux alors ? Ils n'ont pas leur structure à Toulouse ?

**M. le Maire :** Pour les mairies qui n'ont pas de moyens, API est capable de produire à distance. Nous avons eu des propositions d'autres opérateurs de venir cuisiner chez nous pour fournir d'autres communes alentours.

**Mme FALIERES :** On vous dit ça parce...

**M. le Maire :** Laissez-moi un instant que je note l'arrivée de Mme BLAIS sur la feuille d'émargement.

**Mme FALIERES :** API a la réputation de produire sous-vide et de réchauffer les plats.

**M. le Maire :** Attendez un instant.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

**Mme FALIERES :** On s'est quand même renseigné et c'est vrai qu'API, dans certaines communes ils amènent...

**M. le Maire :** Je vous écoute.

**Mme FALIERES :** Donc je vous parlais.

**M. le Maire :** Je vous avais demandé de stopper la discussion le temps que je note.

**M. DURON :** On ne vous entend pas M. le Maire.

**Mme FALIERES :** En fait, API a la réputation d'amener des plats sous-vides et de les réchauffer sur place. Je vous le dis. C'est pour ça que l'on se permet de vous poser la question.

**M. ABDELAOUI :** Premièrement les agents qui cuisinent, une partie est municipale et l'autre partie c'est API. Donc s'ils ne faisaient que réchauffer des plats sous-vides, nous aurions eu des remontés et ce n'est pas du tout le cas. J'assiste aux commissions et je peux vous dire que la dernière commission à laquelle j'ai assisté, il y avait eu une seule remontée négative sur 800. Une seule. Donc dire que les parents disent que leurs enfants mangent du pain, c'est faux.

**M. ESCANDE :** Alors avec tout le respect que je vous dois, j'ai passé l'âge de mentir. Si je vous dis ça c'est que je le tiens d'une source sûre.

**M. le Maire :** Oui mais si un enfant n'a pas envie de manger ce qu'on lui propose, il peut manger du pain. Cela ne veut pas dire pour autant que la qualité n'est pas au rendez-vous. On nous demande aussi de faire de la diversité dans les plats, nous ne pouvons pas offrir à l'enfant ce qu'il souhaite manger ce jour-là.

**M. SALABERT :** Je me permets d'en parler, j'ai mes enfants qui sont passés par la restauration scolaire, et j'ai eu fait partie des commissions. C'est sûr que lorsque l'on met des salsifis en entrée à midi, c'est pour la découverte du goût, il n'y a pas beaucoup d'enfant qui en prendront. Il y a aussi une obligation, c'est la découverte du goût. Oui, à un moment donné, tout n'est pas bon pour les enfants. Déjà que pour moi, tout n'est pas bon, c'est sûr que certains midis je vais prendre du pain. Ma femme est diététicienne, les quantités proposées par la restauration scolaire sont bonnes sur tous les apports. Après, quand il y a la découverte des goûts, ils savent très bien qu'ils vont mettre une partie à la poubelle. C'est pour ça qu'il y a les commissions, il y a aussi les agents de l'ALAE qui sont là pour préciser « cet aliment, la dernière fois qu'il y en a eu, 20 kilos sont partis à la poubelle. Donc peut-être changer les salsifis, ou les cuisiner différemment ». La découverte du goût ne peut pas plaire à tout le monde, c'est certain.

**M. ESCANDE :** Oui je le conçois mais il n'y a pas que ça. J'ai mes enfants qui sont là depuis des années, ma fille a 18 ans maintenant, et la cantine n'était pas pareil avant. La qualité, les prestations n'étaient pas les mêmes.

**M. le Maire :** On nous a remonté une amélioration de la qualité depuis le changement de prestataire. Je suis désolée de vous le dire.

**Mme FALIERES :** C'était Scolarest.

**M. ABDELAOUI :** Les menus sont sur le site, vous pouvez regarder le nombre de composants bio, on dépasse les 20%, on répond à la loi Egalim.

**Mme FALIERES :** Justement, il y a beaucoup de bio pour des enfants.

**M. ABDELAOUI :** On n'a pas à rougir de ça. Dire que la qualité elle n'y est pas, là aussi c'est faux. Je ne suis pas en train de vous traiter de menteurs mais ce sont les données qui remontent par les parents, pas par moi-même. Tout ça c'est public. Certes on fait

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

découvrir les goûts et c'est vrai que de temps en temps il y a des ratés. Mais c'est la découverte et les animateurs des ALAE sont là pour nous dire « attention, ce menu n'a pas plu la dernière fois ». Les agents et les parents sont là pour rectifier.

**M. ESCANDE :** Vous faites une étude des quantités jetées à la poubelle ?

**M. ABDELAOUI :** Bien sûr.

**M. SALABERT :** Il y a deux ans, j'y étais, on avait fait une étude sur le gaspillage. L'éducation gustative était aussi accompagnée d'une éducation contre le gaspillage.

**M. le Maire :** Donc je vous propose qu'on planifie dans l'année une journée portes ouvertes pour la restauration scolaire. Tous les parents pourront aller voir comment ça se passe et comment s'est cuisiné. Nous pouvons également demander une enquête satisfaction, l'opérateur nous le propose de temps en temps. Nous pouvons aussi leur demander d'en organiser une.

**Mme FALIERES :** Je pense que ce serait bien parce que si on vous dit que des parents sont venus nous voir, c'est la vérité. Peut-être qu'à vous, ils ne vous le disent pas et en fait ils sont venus nous voir à nous. On se permet de vous le dire, ce n'est pas avec agression ou par critique. C'est une constatation.

**M. le Maire :** Oui mais attention à l'enfant qui ne mange que du pain parce qu'il n'a pas envie de goûter ce qu'on lui propose.

**M. ESCANDE :** Monsieur le Maire, je vous dis ce que l'on m'a dit.

**M. le Maire :** Je ne nie pas que des parents vous aient dit ça.

**M. ESCANDE :** Juste entre parenthèses Monsieur le Maire, je ne suis pas provocateur, j'ai passé l'âge. C'est juste ma façon de parler. Qu'on soit bien d'accord. Je ne suis pas là pour provoquer, je vous exprime mon ressenti et celui de certaines personnes.

**M. le Maire :** Ok. En tout cas, ces personnes si vraiment elles sont nombreuses, il faut qu'elles remontent leur mécontentement via les parents d'élèves pour que cela soit traité en commission.

**M. ESCANDE :** Donc comme vous avez dit, faire une enquête de satisfaction auprès des parents.

**M. ABDELAOUI :** Je précise que ces enquêtes de satisfaction ont déjà été faites et sont renouvelées tous les ans.

**Mme FALIERES :** Ils ne l'ont jamais eu.

**M. ABDELAOUI :** C'est auprès des enfants.

**M. ESCANDE :** Ah ! C'est auprès des enfants, ce n'est pas auprès des parents.

**Mme LATOUR :** C'est compliqué pour un enfant de 3 ans de dire si c'était bon, pas bon, s'il a assez mangé ou pas.

**M. ABDELAOUI :** Alors c'est compliqué quand c'est le parent qui le rapporte aussi. Parce que l'enfant l'a déformé, le parent le déforme un petit peu plus et...

**Mme LATOUR :** Donc ce sont tous des menteurs.

**M. ABDELAOUI :** Je ne suis pas entrain de dire que ce sont des menteurs, ça ce sont vos paroles.

**Mme LATOUR :** Je suis en train de vous dire qu'il est difficile pour un enfant de s'exprimer à ce sujet et vous me dites que vous faites des enquêtes de satisfaction auprès des enfants. Et vous pensez qu'un enfant de 3 ans est capable de répondre ?

**M. ABDELAOUI :** C'est l'enfant qui est concerné, ce n'est pas le parent qui mange.

**Mme LATOUR :** Bah écoutez je vais vous amener ma petite-fille vous expliquer, elle mange à la cantine tous les jours et vous verrez l'enquête de satisfaction.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

**M. SALABERT :** Mais ce sont les enfants qui sont à la cantine donc comment les parents peuvent rapporter quelque chose qu'ils ne voient pas.

**M. ESCANDE :** Ce sont les enfants qui leur parlent.

**Mme LATOUR :** Un enfant ne ment pas. Quand vous avez un enfant qui vous dit à 4h « vite il faut qu'on rentre parce que j'ai faim » et qu'elle vous explique qu'elle n'a pas mangé à midi.

**M. SALABERT :** Ma fille elle est au collège et elle m'explique qu'il y a des carottes râpées et je lui dis que si elle n'aime pas elle ne mange pas, et sinon elle mange ce qui est servi.

**Mme LATOUR :** Non mais ici il n'y a pas de carottes râpées puisqu'il n'y a pas d'entrée. Il y a une entrée que le mercredi parce que c'est le jour où moins d'enfants mangent.

**M. le Maire :** Si ! Il y a des entrées plusieurs jours par semaine.

**M. ABDELAOUI :** Regardez les menus.

**Mme LATOUR :** Je les ai regardés M. ABDELAOUI. J'ai aussi étudié les repas végétariens : 2 repas végétariens par semaine. Seulement le troisième, celui du vendredi, qui est fait avec les restes du repas végétarien de la veille.

**M. le Maire :** Non. Là on est en train d'atteindre le niveau « caniveau », ce n'est pas possible.

**Mme FALIERES :** Ce n'est pas « caniveau » c'est réaliste.

**Mme LATOUR :** Mais non, on n'est pas « caniveau », enfin soyez quand même respectueux. Je vais vous amener les menus vous verrez.

**M. le Maire :** Vous irez voir aux portes ouvertes, vous allez voir comment les agents et le prestataire vont être déçus par vos propos. S'il n'y a pas d'autres questions on peut passer au point suivant.

---

### **3. ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS – POINT D'INFORMATION**

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Suite à l'installation du conseil municipal et à l'élection des adjoints le 20 mars 2026, les élus suivants ont reçu une délégation de fonction :

Eliane ANDRAU	1er adjointe	Urbanisme, cœur de ville, services à la population et relation usager
Clément GADAL	2e adjoint	Finances, Administration générale, Petite enfance, enfance, jeunesse, action éducation et politique familiale
Naïma LABAT	3e adjointe	Culture et animation de la vie locale

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

Thierry BERGOUGNIOU	4e adjoint	Vie associative, sportive et engagement citoyen. Travaux, patrimoine bâti, espaces verts et flotte automobile
Zaïna TERKI	5e adjointe	Action sociale, solidarités et cohésion sociale. Santé publique, prévention et bien-être
Rachid ABDELAOUI	6e adjoint	Sécurité, tranquillité publique et prévention. Voirie, propreté urbaine. Mobilités, déplacements et transports.
Lisa SANNI-RODRIGO	Conseillère municipale déléguée	Communication institutionnelle et participation citoyenne
Franck COURADETTE	Conseiller municipal délégué	Patrimoine naturel, environnement et biodiversité. Habitat et cadre de vie
Christophe COSTES	Conseiller municipal délégué	Patrimoine, Développement économique et Commande publique

**Mme LATOUR :** Il y a beaucoup de délégations « Patrimoine » je trouve.

**M. DURON :** Il y a trois fois patrimoine. M. COSTES, M. BERGOUGNIOU et M. COURADETTE.

**M. le Maire :** Pour Monsieur COSTES, le terme « Patrimoine » renvoie au château. M. BERGOUGNIOU, « patrimoine bâti » ce sont les bâtiments. M. COURADETTE c'est le patrimoine naturel.

**M. DURON :** A ce sujet, est-il possible de visiter, en tant qu'élus d'opposition, le patrimoine bâti où le public n'a pas accès ?

**M. le Maire :** Vous envoyez une demande écrite parce que cela demande de l'organisation.

**M. DURON :** Ok. Et la délégation « travaux » ce sont les travaux sur le bâti ?

**M. le Maire :** Oui.

**Ce point n'est pas soumis au vote.**

#### **4. ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Cf. pj « Délégations du CM au Maire »*

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation d'attribution au Maire, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises à chaque conseil municipal.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

### **Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :**

- (1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2)** De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3)** De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7)** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU en vigueur, et pour toute la durée du mandat, quels que soient les conditions et le montant de la préemption ;
- (16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de :

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

-saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

**(17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

**(18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**(19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**(20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

**(21)** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU en vigueur, fonds artisanaux et fond de commune ;

**(22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

**(24)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**(26)** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.

Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé, dans ce même décret que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

### **M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver les attributions du conseil municipal au Maire comme présenté ci-dessus**

**M. DURON :** Nous demandons de reporter ce point au prochain conseil municipal car nous n'avons toujours pas reçu les bons documents. Nous sommes quatre et nous avons deux versions différentes.

**M. le Maire :** Ce n'est pas possible, c'est envoyé par la plateforme « Dematis », vous recevez tous le même mail.

**Mme LATOUR :** Donc on l'a tous reçu à la même heure, il n'y a pas de soucis, moi il me manque des articles en fin de document. Je n'ai pas les articles 23, 25, 26, 29 alors que Monique FALIERES les a.

**M. DURON :** Voilà, on ne peut pas bosser.

**M. le Maire :** Si vous le souhaitez, je vous explique. Vous confondez deux choses. Il y a la note de synthèse qui propose la délibération qui va être prise ce soir. Là où il y a écrit « 4. ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ». Là il n'y a pas toutes les délégations listées puisqu'on propose de ne pas donner au Maire toutes les délégations. Donc sur la note de synthèse il manque la délégation n°23,27,28 et 29, c'est normal. Et en pièce jointe, c'est pour que vous compreniez mieux, on a mis l'intégralité de l'article afin de connaître toutes les délégations possibles.

**M. FALIERES :** Mais l'annexe s'arrête au 29.

**M. le Maire :** Il y a effectivement une erreur sur la pièce jointe. On n'aurait pas dû l'envoyer finalement.

**Mme FALIERES :** Et voilà ! faute !

**M. le Maire :** En tout cas cela n'annulera pas le vote de ce soir parce que la note de synthèse précisait bien ce qui allait être voté. L'annexe était un complément, c'est un extrait de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que vous pouvez retrouver facilement en ligne.

**Mme FALIERES :** Mais ça ne sert à rien de nous envoyer des annexes alors.

**M. le Maire :** C'est ce que je disais, finalement on a eu tort de vouloir faciliter la tâche.

**M. DURON :** Donc ce que vous voulez c'est que l'on vous envoie nos procurations, c'est ce que vous voulez faire. Vous ne voulez pas nous informer. Chaque fois que l'on vous dit quelque chose vous nous traitez de menteurs et là vous ne voulez pas nous informer correctement.

**M. le Maire :** J'essaye de vous expliquer mais il y a quand même un minimum quand on est conseiller municipal. Je ne peux pas tout expliquer non plus. Essayez d'écouter ma réponse. Donc, il y a un article L.2122-22 du CGCT qui prévoit la liste exhaustive de toutes les

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

délibérations que le conseil municipal peut confier au Maire. Il se trouve qu'à La Salvetat-Saint-Gilles on ne les prend pas toutes. On ne prend que de la numéro 1 à 22 puis la 24, 26 et 30. C'est tout. Et en annexe vous trouvez l'article L.2122-22 du CGCT, qu'on aurait voulu complet.

**Mme FALIERES :** On les a toutes.

**M. le Maire :** Si on reporte le point, cela veut dire que dès qu'il y a un contrat à signer, il faut convoquer le conseil municipal. Cette délibération elle permet de ne pas à avoir à mobiliser tout le conseil municipal pour le moindre contrat ou achat (par exemple de licences Outlook). L'annexe qui a été fournie, c'était pour avoir l'article complet et je suis désolée, la version qui vous a été communiquée était l'ancienne version en vigueur jusqu'en 2022. C'est pour ça qu'il manquait le numéro 30 et 31. Habituellement on n'envoie pas l'annexe, c'est la première fois qu'on l'envoie et c'est pour ça que je disais qu'on n'aurait pas dû l'envoyer. Nous avons souhaité vous présenter l'annexe pour illustrer le fait que nous ne prenions pas toutes les délégations.

**Mme FALIERES :** Oui vous n'auriez pas dû l'envoyer parce que là vous nous avez induits en erreur. On ne retrouvait pas tous les points.

**M. le Maire :** C'était pour être pédagogue, je suis désolée que ça n'a pas été le cas. En tout cas, il n'y a pas eu de modification depuis plusieurs années. Nous proposons au vote les mêmes délégations que pour le précédent mandat.

**M. DURON :** On ne vous a pas dit qu'on est contre les délégations, on vous dit juste qu'on a reçu une mauvaise information.

**M. le Maire :** Oui, j'en ai pris note et je me suis excusée par rapport à cette erreur.

**M. DURON :** On sait bien que vous avez des délégations, ne dites pas qu'on est contre les délibérations.

**M. le Maire :** Quand vous dites « des mauvaises informations », j'espère que vous avez compris que ce n'était pas dans un but de nuire et que l'objectif initial était d'éclairer cette délibération et on s'est planté. C'est tout ce que je peux vous dire.

**Mme FALIERES :** Ok. Sur le point numéro 5, « sur la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans », de quoi s'agit-il ?

**M. le Maire :** Je suspends la séance et donne la parole à Mme SELLES.

**Mme SELLES (DGS) :** Tout contrat ou tout renouvellement de bail, ce genre de choses mais n'excédant pas 12 ans.

**Mme FALIERES :** Aujourd'hui, nous sommes bailleurs au niveau de certains biens sur la commune ?

**Mme SELLES :** On est propriétaire pour un bâtiment sur la commune, La Poste.

**Mme FALIERES :** Y a que La Poste ?

**Mme SELLES :** Avec un loyer et un contrat, il n'y a que La Poste. Après il n'y a pas que les contrats dans le sens immobilier du terme. Tout ce qui peut être une convention avec un prestataire extérieur, etc

**Mme FALIERES :** Oui ça j'ai compris.

**Mme SELLES :** Ok.

**M. le Maire :** Nous reprenons la séance.

**Mme FALIERES :** On ne parle jamais des « ester en justice ». Le point n°11. Les procédures intentées par la mairie sur partie.

**M. le Maire :** Là c'est un bon exemple. Si je prends une décision tout seul sur le point n°11, au conseil municipal suivant il y aura la présentation d'une décision municipale.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

**Mme FALIERES :** On ne le passe jamais ça.

**M. le Maire :** Parce qu'on n'en a pas pris. Dès qu'on utilise des délégations, cela oblige à les publier au conseil suivant. Les décisions municipales sont aussi consultables sur le site internet de la ville.

**Mme FALIERES :** Ensuite le n°13, « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ». Puisqu'hier nous avons eu une petite manifestation, quel est votre point là-dessus, vous allez vous battre ?

**M. le Maire :** Quand il y a des ouvertures de classes, le Maire peut s'y opposer. Le Maire peut dire qu'il n'a pas la place et ne peut pas le faire. C'est risqué pour lui à mon avis. Cette délégation c'est pour autoriser à dire « oui on va se débrouiller pour trouver de la place », ce qui a été le cas à chaque fois qu'il y a eu une ouverture de classe.

**Mme FALIERES :** Puisqu'hier il y a eu la manifestation, c'est vrai qu'on a des gros soucis et...

**M. le Maire :** Petite parenthèse sur cette manifestation, elle était sur plusieurs sujets dont les fermetures de classes, nous serons amenés à voter une motion au prochain conseil municipal.

**M. ESCANDE :** Donc nous sommes bien d'accord, on perd 2 classes là-haut et 1 classe ici ?

**M. le Maire :** C'est ce que prévoit l'Education nationale.

**M. ESCANDE :** Mais ce n'est pas encore acté ?

**M. le Maire :** C'est ce qui est annoncé.

**Mme FALIERES :** En fait il faut faire des enfants, il n'y a plus d'enfants à La Salvetat.

**M. le Maire :** Il y a clairement une baisse de natalité partout en France. A La Salvetat aussi.

**Mme FALIERES :** Bientôt, nous allons être une maison de retraite. Les écoles vont devenir des maisons de retraite.

**M. le Maire :** J'ai prévenu les écoles que vu les effectifs que nous avons en crèches, on peut encore nous fermer des classes dans les prochaines années. La baisse de la natalité elle est effective.

**Mme FALIERES :** Il va falloir motiver les jeunes. On en a là, alors faut y aller !

**M. ESCANDE :** Par contre, nous sommes bien d'accord que fermer des classes c'est facile, mais les rouvrir c'est plus compliqué.

**M. le Maire :** Rouvrir des classes... Oui et non. Quand on est juste au seuil, ils essaient de ne pas en ouvrir. J'ai connu par le passé les besoins de mobilisation, mais quelquefois nous n'avons pas besoin de se mobiliser et les ouvertures se font toutes seules. Au premier mandat 2014-2020, nous avons ouvert 6 classes. Et il avait fallu construire un bâtiment. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous pouvons passer au vote.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>23</b>	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>6</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>6</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

---

### 5. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

*Cf. pj « Tableau des indemnités »*

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer les montants des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes prévus par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

- Le Maire peut percevoir jusqu'à 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Chaque Adjointe peut percevoir jusqu'à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Chaque conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjointes que le conseil municipal peut désigner, soit 8 pour La Salvetat-Saint-Gilles.

**Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante :**

Maire	50 %	De l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Première adjointe	20 %	
Adjointe au Maire	18 %	
Conseiller délégué	5 %	

Il est à noter que la différence dans le montant de l'indemnité de fonction versée à la première Adjointe par rapport à celle attribuée aux autres élus de même catégorie s'explique par la délégation plus importante de la fonction, la charge de travail, la présence aux réunions et l'importance des responsabilités confiées.

A la demande expresse de M. le Maire, il est proposé de voter, pour M. le Maire, une indemnité de fonctions à un taux inférieur soit 50% (le taux prévu par le barème du CGCT étant de 58.3%)

***M. le Maire propose au Conseil Municipal :***

- **De fixer le montant des indemnités de fonction comme présenté ci-dessus,**
- **De valider le tableau des indemnités présentés en annexe de cette note de synthèse.**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>23</b>	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>6</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>6</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### **6. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat Saint-Gilles

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants et lorsque deux listes sont présentes au conseil municipal, la commission est composée comme suit :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Depuis le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans.

Conformément aux articles R. 7 à R. 11 du Code électoral, le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau.

Titulaires	Suppléants
Alain LUMEAU	Jean-Luc VIEU
Daniel DALLA-BARBA	Olivier ROUQUETTE
Catherine MAUTRAY	Valérie AZAR
Monique FALIERES	Thierry DURON
Isabelle LATOUR	Laurent ESCANDE

***M. le Maire propose la liste ci-dessus.***

**Mme FALIERES :** Par contre, on n'a pas la parité.

**M. le Maire :** Ce n'est pas exigée pour cette commission puisque nous devons suivre l'ordre du tableau.

***Ce point n'est pas soumis au vote.***

---

### **7. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est chargée, aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, cette commission est composée comme suit :

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

- Pour les communes de 3500 habitants et plus, elle comprend l'autorité habilitée à signer le marché (le Maire ou son représentant), président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (Art. L 2121-21 du CGCT)

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

**Dépôt des listes :** Le Maire demande si des élus souhaitent déposer des listes.

**Mme FALIERES :** Nous proposons en titulaire Mme LATOUR et en suppléant M. DURON.

**M. le Maire :** Très bien. De notre côté nous proposons en titulaires : M. COSTES, M. GADAL, M. LUMEAU, Mme REVOLLIER. En suppléants : Mme FOURCADE, Mme MAUTRAY, Mme ESTEZET et M. VITAL.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret comme le permet l'article L. 2121-21 du CGCT.

### **Résultats du vote :**

Nombre de votants : **29**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

### **Ainsi répartis :**

La liste de Monsieur ARDERIU obtient **25 voix**

La liste de Mme FALIERES obtient **4 voix**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : **5.8**

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 obtient **4 sièges** et la liste 2 obtient **1 siège**.

### **Sont donc désignés en tant que :**

**Président :** M. François ARDERIU, le Maire

Titulaires	Suppléants
Christophe COSTES	Gratianne FOURCADE
Clément GADAL	Catherine MAUTRAY
Alain LUMEAU	Céline ESTEZET
Cécile REVOLLIER	Loïc VITAL
Isabelle LATOUR	Thierry DURON

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

### **8. RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL, CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DES CANDIDATURES AUX A.M.I (APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT), A.A.P (APPELS A PROJET) ET M.A.P.A (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler l'autorisation donnée à M. le Maire pour la création de groupes de travail.

La commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES a des besoins croissants en matière de développement, d'innovation et de partenariats, proposés dans le cadre d'A.M.I (Appel à Manifestation d'Intérêt), d'A.A.P (Appels à projet) ou de M.A.P.A (Marché à procédure adaptée).

La mise en place de groupes de travail dédiés à l'analyse, l'évaluation et la pré sélection des candidatures reçues, permettra de garantir une instruction rigoureuse, transparente et collégiale des dossiers.

Un groupe de travail sera constitué pour chaque projet, associant des élus, les services compétents et éventuellement des personnes qualifiées extérieures.

#### **Création de groupes de travail dédiés aux AMI/AAP/MAPA**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à créer, par décision municipale des groupes de travail spécifiques, pour analyser les candidatures reçues dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt, appels à projets et marchés à procédure adaptée.

#### **Missions**

Chaque groupe de travail aura pour missions :

- d'examiner la recevabilité des candidatures
- d'évaluer les projets, selon une grille de critères définie par la collectivité
- de formuler un avis, ou un classement argumenté à l'attention de l'autorité décisionnaire

#### **Composition**

La composition de chaque groupe de travail sera fixée par décision du Maire, et pourra comprendre :

- des élus de la collectivité
- des agents des services concernés
- des représentants de partenaires institutionnels ou techniques
- des personnes qualifiées extérieures à l'administration, le cas échéant

#### **Fonctionnement**

Les modalités de fonctionnement, d'organisation des réunions, de transmission des documents et de restitution des travaux seront fixées par le service ou la direction de l'appel à projets ou de l'AMI concerné.

#### **Autorisation**

Le Maire informera le Conseil Municipal de la mise en place de chaque groupe de travail et des résultats de ses travaux, dans le cadre du suivi des projets.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

### ***M. le Maire propose au Conseil Municipal :***

- D'approuver la création de groupes de travail, chargés de l'instruction des candidatures aux A.M.I, A.A.P et M.A.P.A
- D'approuver leurs missions, composition et fonctionnement présentés précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à convoquer les membres en groupe de travail selon le sujet thématique

**M. le Maire :** La commission d'appel d'offres ne se réunit que dans des cas bien précis, lorsque certains seuils sont atteints. Afin de travailler en toute transparence, nous proposons de réunir un groupe de travail sur les autres marchés publics. Ces groupes de travail seront composés généralement des adjoints, des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de techniciens.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>23</b>	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>6</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>6</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### **9. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GALILÉE**

Conformément à l'article R. 421-14 du code de l'éducation, le conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration du collège Galilée.

Pour cette mission, il est proposé de désigner M. Clément GADAL et Mme Gratianna FOURCADE.

### ***M. le Maire propose au Conseil Municipal :***

- ***De désigner M. GADAL et Mme FOURCADE comme représentants au conseil d'administration du collège Galilée***

**M.DURON :** Juste une parenthèse concernant Monsieur GADAL, vous êtes peut-être le seul à ne pas avoir d'enfants ici et vous avez toute la jeunesse et la petite enfance sous votre délégation.

**M. GADAL :** Ma situation personnelle vous regarde ?

**M. DURON :** On se connaît assez pour ça, c'est une plaisanterie.

**Mme FALIERES :** Sa maman gardait des enfants, donc il a été habitué aux enfants mais pas aux enfants de collège. C'est un peu dur le collège quand même.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

**M. le Maire :** M. GADAL était déjà représentant au collège sur le dernier mandat. Et il est fort apprécié.

**Mme FALIERES :** Je fais exprès en fait. Il paraît que vous êtes apprécié. Et ça se passe très bien dans les collèges de toutes façons. Les lycées aussi.

**M. le Maire :** S'il n'y a pas d'autres observations je propose de passer au vote.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>23</b>	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>6</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>6</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

---

### **10. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE LA REGION OUEST DE TOULOUSE**

Le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne est composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5212-8 et L. 5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires qui siégeront à la commission territoriale du SDEHG de la région Ouest de Toulouse, laquelle élira par la suite ses représentants au comité syndical.

Ces délégués doivent être élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, comme l'autorise l'article L. 5211-7 du CGCT.

***M. le Maire propose au Conseil Municipal :***

***- De procéder à l'élection des 2 représentants au SDEHG***

**M. le Maire :** Mme FALIERES vous pouvez présenter des candidats mais puisque c'est un scrutin uninominal, cela ne passera pas.

**Mme FALIERES :** Oui, c'est ce que je disais à mes collègues. On peut voter à main levée. Qui est Quentin PONS ?

**M. PONS :** C'est moi.

**Mme FALIERES :** En fait, ça va faire du travail, mais il devrait y avoir nos noms posés sur les tables.

**M. le Maire :** Je me disais la même chose, je suis d'accord.

**Mme FALIERES :** Il doit y avoir des supports aux archives.

**M. le Maire :** Nous pouvons passer au vote.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

Liste unique : M. Quentin PONS et M. Daniel DALLA-BARBA

### **RESULTATS :**

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Quentin PONS	29
Daniel DALLA-BARBA	29

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de la Région Ouest de Toulouse sont :

**M. Quentin PONS**

**M. Daniel DALLA-BARBA**

---

### **11. NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUE » (MISSION SUN) DU SYNDICAT MIXTE DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE**

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 7 mai 2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026

---

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement (ou à la reconduction) du représentant de La Salvetat-Saint-Gilles au sein du conseil syndical pour la mission SUN.

Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires du Syndicat.

Il est proposé de désigner François ARDERIU pour représenter la commune au sein du conseil syndical pour la mission SUN.

***M. le Maire propose au Conseil Municipal :***

***- D'élire M. François ARDERIU comme représentant de la commune à la mission SUN du syndicat mixte de Haute-Garonne numérique***

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>23</b>	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>6</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>6</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.